

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 23 novembre à 18h30, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 16 novembre 2018 s'est réuni en séance plénière à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués
présents avec
voix
délibérative :
36

Quorum atteint

Délégués titulaires présents :

CC Cagire Garonne Salat

Jean Claude DOUGNAC - Raymond NOMDEDEU
Michel Claude ABADIE - François ARCANGELI
Brigitte SEGARD

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Magali GASTO OUSTRIC (*départ, n'a pas pris part au vote*) Gilbert SIOUTAC (*départ, n'a pas pris part au vote*)
- Emilie SUBRA - Alain BOUBEE (*départ, n'a pas pris part au vote*) Evelyne SANSONETTO - Philippe BRILLAUD
Éric HEUILLET - Nathalie LACROIX Valentin BIASON
Jean DE GALARD

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Bernard DUMAIL - John PALACIN
Jean Louis REDONNET - Joël GROS
Michel LADEVEZE - Alain LADEVEZE

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat

Jean-Pierre DUPRAT - René ERTLEN - Raymond JOUBE
Jean Bernard PORTET - Philippe GIMENEZ
Jean Pierre BRANA

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Loïc LE ROUX DE BRETAGNE - Jean Bernard CASTEX
Hervé CHEYLAT - Alain FRECHOU - Jacques FERAUT
Jean Michel LOSEGO - Michel AUBERDIAC
Pierre SAFORCADA - Jean-Pierre DUCLOS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Dominique BERRE - Louis FERRE - Denis MARTIN

Délégués titulaires présents ayant procuration :

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Emilie SUBRA (*pour Pierre SAFORCADA*)
Valentin BIASON (*pour Alain FRECHOU*)

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Jean Louis REDONNET (*pour Louis FERRE*)

Délégués suppléants présents ayant procuration :

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Claire VOUGNY (*pour Jean Michel LOSEGO*)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat

Josette PEYRIGUIER- Jean Louis PLE - Louis BARES

Rose Marie DEDIEU - Jean Charles ROSELLO

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Charles HORMIERE

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Claire VOUGNY - Marc CASTEX - Eric MIQUEL (*départ,
n'a pas pris part au vote*)
Thierry PLANTE - Sylvia BELAIR - Michel DESSENS
Jean François FOIX - Jean SUBRA

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat

Josette SARRADET – Marie Christine LLORENS
Corinne ORTET - Henri GOIZET - Robert MARTIN
Raoul RASPEAU

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Bernard TARRAUBE - Lucien CABARE - Régis FARRE
Thomas FAURE - Christiane LARRIEU
Gérald DAMIENS - Annie NAVARRE
Jeanine BRUNET – Guy LOUBEYRE
Jean Pierre FORTASSIN – Daniel PITOUT
Jean Charles DASQUE - Patrick BEAUCHET

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Alain LARQUE – Fabienne ADOUE
Jean Claude BORDES – Henri JAMME
Yvon SAINT MARTIN – Audrey AZAM - Philippe BONNET
Laurette DASPET

Délibération n°2018-04-08
Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2017-02-06 du Comité Syndical en sa séance du 18 avril 2017 relatives aux délégations de compétences au Président ;

Vu la délibération n°2018-01-05 du Comité Syndical en sa séance du 05 février 2018 portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole ;

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques bancaires du prêt contracté avec le Crédit Agricole :

- Montant : 60 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné + marge fixe de 1.10 % l'an
- Paiement des intérêts : mensuel par débit d'office
- Frais de dossier : 120€

Afin de pallier à toute éventualité, Monsieur le Président propose de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie qui arrive à échéance en février 2019.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

de prolonger d'une année la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dans les caractéristiques précitées.

Article 2

de prendre l'engagement d'inscrire au budget pendant toute la durée des prêts, les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3

d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat en lui conférant tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Et publication, affichage ou notification le :

26 NOV. 2018
27 NOV. 2018